

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 - 029

Objet : Marché public d'équipement mobiliers et sonores de la future mairie
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'achat de mobiliers et d'équipement sonores pour la future mairie,

Considérant la nécessité de lancer un marché public d'équipement mobiliers et sonores de la future mairie alloti en deux lots :

Lot n°1 : Acquisition et installation de mobiliers

Lot n°2 : Acquisition et installation d'un système de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Dauphiné le 23 mars 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 20 mars 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2023 à 13h00,

Considérant que sept candidats ont répondu dans les délais, soit trois candidats pour le lot n°01 et quatre candidats pour le lot n°02,

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°01 présentant l'offre de l'entreprise ETABLISSEMENTS VACHOUX comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 29 720,88 € HT, soit 35 665,06 € TTC.

Considérant le tableau d'analyse des offres du lot n°02 présentant l'offre de l'entreprise MJ TECH comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 53 276,00 € HT, soit 63 931,00 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°01 à l'entreprise ETABLISSEMENTS VACHOUX, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 29 720,88 € HT, soit 35 665,06 € TTC.

D'attribuer le lot n°02 à l'entreprise MJ TECH, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 53 276,00 € HT, soit 63 931,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 18/04/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

